

Validité ETG et épreuve hors circulation

1. Validité ETG

L'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire dispose que :

« Les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique générale conservent le bénéfice de leur admissibilité pour cinq épreuves pratiques par catégorie **et à la condition qu'un délai maximum de trois ans ne se soit pas écoulé depuis l'obtention de cette admissibilité** ; une épreuve pratique est comptabilisée à chaque échec à l'épreuve hors circulation des catégories concernées et à chaque échec à l'épreuve en circulation. »

Aucun cas n'est prévu dans le texte pour permettre de déroger à la règle des 3 ans de validité de l'ETG.

Donc, pas de dérogation à la règle des 3 ans de validité de l'ETG (ou 5 ans en cas de dispense) pour passer une épreuve en circulation sous couvert d'une épreuve plateau réussie.

- Un candidat ayant perdu la validité de son ETG (ou de sa dispense) ne peut pas passer une autre épreuve à compter de cette date.

2. Validité épreuve hors circulation

L'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire dispose que :

« Seuls peuvent se présenter à l'épreuve pratique d'admission ... les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique générale ... »

« L'épreuve d'admission peut être constituée de deux épreuves pratiques, une épreuve hors circulation (HC) et une épreuve en circulation (CIR). L'épreuve hors circulation est également communément appelée "plateau". Seuls peuvent passer l'épreuve en circulation les candidats aux catégories A1, A2, A, C1, C, CE, C1E, D1, D, DE, D1E et BE ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve hors circulation. »

« Sous réserve du respect des autres dispositions du présent article 2 **[ETG ou dispense en cours de validité]** , les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve hors circulation des catégories C1, C, CE, C1E, D1, D, DE, D1E en conservent le bénéfice pour trois épreuves en circulation et à condition qu'un délai d'un an au maximum ne se soit pas écoulé depuis la réussite à l'épreuve hors circulation. »

« Sous réserve du respect des autres dispositions du présent article 2 **[ETG ou dispense en cours de validité]**, les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve hors circulation des catégories A1, A2, A et BE en conservent le bénéfice pour cinq épreuves en circulation et à condition qu'un délai de trois ans au maximum ne se soit pas écoulé depuis la réussite à l'épreuve hors circulation. »

- Le texte ne prévoit pas d'annuler une épreuve plateau réussie car l'ETG (ou la dispense d'ETG) qui a permis de passer celle-ci a perdu sa validité.
- En revanche, pour pouvoir bénéficier d'une réussite plateau, dans la limite du nombre de passages autorisé et de sa période de validité, le candidat concerné doit impérativement passer et réussir un nouvel ETG.

3. Exemples

- **PL :**

Dispense ETG (cat B obtenue le 01/04/2009). Plateau C, échec le 22/03/2014. Plateau C, réussite le 31/03/2014.	
Ancienne pratique	Maintenant
<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de passer une seule épreuve en circulation après le 01/04/2014. • En cas d'échec, obligation de repasser ETG et épreuve plateau. • Reprise du cursus à 0. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité de passer l'épreuve en circulation. • Obligation de repasser l'ETG. • Validité de la réussite plateau conservée. • Nombre de passages possibles en épreuve circulation à compter de la nouvelle réussite ETG : 3, à consommer jusqu'au 31/03/2015 inclus.

Réussite ETG le 01/04/2011. Plateau C, réussite le 22/03/2014. Circulation C, échec le 31/03/2014.	
Ancienne pratique	Maintenant
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de repasser ETG et épreuve plateau. • Reprise du cursus à 0. 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de repasser l'ETG. • Validité de la réussite plateau conservée. • Nombre de passages possibles en épreuve circulation à compter de la nouvelle réussite ETG : 2, à consommer jusqu'au 22/03/2015 inclus.

Dispense ETG (cat B obtenue le 01/04/2009). Plateau C, réussite le 10/03/2014. Circulation C, échec le 14/03/2014. Circulation C, échec le 31/03/2014.	
Ancienne pratique	Maintenant
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de repasser ETG et épreuve plateau. • Reprise du cursus à 0. 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de repasser l'ETG. • Validité de la réussite plateau conservée. • Nombre de passages possibles en épreuve circulation à compter de la nouvelle réussite ETG : 1 seul, à consommer jusqu'au 10/03/2015 inclus.

• **Moto (BE : règles identiques) :**

<p>Dispense ETG (cat B obtenue le 01/04/2009). Plateau A, échec le 22/03/2014. Plateau A, réussite le 31/03/2014.</p>	
Ancienne pratique	Maintenant
<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de passer une seule épreuve en circulation après le 01/04/2014. • En cas d'échec, obligation de repasser ETG et épreuve plateau. • Reprise du cursus à 0. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité de passer l'épreuve en circulation. • Obligation de repasser l'ETG. • Validité de la réussite plateau conservée. • Nombre de passages possibles en épreuve circulation à compter de la nouvelle réussite ETG : 5, à consommer jusqu'au 31/03/2017 inclus.

<p>Réussite ETG le 01/04/2011. Plateau A, réussite le 22/03/2014. Circulation A, échec le 31/03/2014.</p>	
Ancienne pratique	Maintenant
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de repasser ETG et épreuve plateau. • Reprise du cursus à 0. 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de repasser l'ETG. • Validité de la réussite plateau conservée. • Nombre de passages possibles en épreuve circulation à compter de la nouvelle réussite ETG : 4, à consommer jusqu'au 22/03/2017 inclus.

<p>Dispense ETG (cat B obtenue le 01/04/2009). Plateau moto, réussite le 10/03/2014. Circulation A, échec le 14/03/2014. Circulation A, échec le 31/03/2014.</p>	
Ancienne pratique	Maintenant
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de repasser ETG et épreuve plateau. • Reprise du cursus à 0. 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de repasser l'ETG. • Validité de la réussite plateau conservée. • Nombre de passages possibles en épreuve circulation à compter de la nouvelle réussite ETG : 3, à consommer jusqu'au 10/03/2017 inclus.



***Délégation à la Sécurité et à la Circulation routières
Sous-direction de l'Éducation Routière et du Permis de Conduire
Bureau du permis de conduire
Tour Pascal B – 92055 La Défense Cedex***